

Gouvernance de la Mutuelle

Créée en 1936 par l'Association Française de Cautionnement Mutuel, pour protéger le patrimoine des Comptables Publics face aux risques découlant de leur Responsabilité Personnelle et Pécuniaire, l'AMF reste fidèle aux valeurs de ses fondateurs et s'attache à préserver un système de gouvernance basé sur la démocratie, la solidarité et la transparence.

Le Conseil d'Administration est constitué de 21 membres, choisis parmi les sociétaires à jour de leur cotisation.

Le nombre de postes d'Administrateurs soumis au renouvellement en 2018 sera de 13.

Tout sociétaire à jour de ses cotisations disposant de plus d'un an d'ancienneté peut être candidat. Dans le respect des règles de gouvernance découlant de la Directive Solvabilité II, les candidatures qui doivent être déposées avant

le 31 mars de chaque année, sont étudiées par le Comité Spécialisé de Sélection et des Rémunérations. Ce Comité est attentif aux fonctions exercées par les candidats, à leurs formations et diplômes, ainsi qu'à leur engagement sociétal, notamment dans des Mutuelles d'assurance, des Mutuelles santé de la Fonction Publique ou au sein d'Associations Professionnelles représentatives du sociétariat (Association Française de Cautionnement Mutuel, Association des Comptables Publics, Association des Administrateurs des Finances Publiques...). À l'issue

de cet examen, ce Comité émet un avis sur l'ensemble des candidatures, à l'attention du Conseil d'Administration, et des Délégués. Ainsi, la Mutuelle dispose d'une gouvernance affinitaire disposant des qualités requises.

Retrouvez toutes ces informations relatives à la Gouvernance de l'AMF, au renouvellement des postes d'Administrateurs (dépôt de candidature) : www.amf-sam.fr. **AMF Mutuelle** : l'assureur de référence des comptables et régisseurs.

© Rawpixel - iStock



Responsabilité pécuniaire des Régisseurs : forte augmentation de la sinistralité

Les Régisseurs sont amenés à manier des fonds ou valeurs pour le compte des Comptables Publics, ils sont de ce fait soumis au régime de la Responsabilité Personnelle et Pécuniaire (RPP).

Cela résulte de dispositions législatives et réglementaires, dont celles issues du décret n° 2008-227 du 5 mars modifié.

Il ne s'agit pas d'une responsabilité théorique, la responsabilité des Régisseurs est régulièrement mise en jeu.

Les conseillers de l'AMF constatent à travers leurs échanges téléphoniques et suite à diverses études réalisées auprès des Régisseurs, qu'une confusion persiste entre cautionnement et assurance. C'est pour cela que l'AMF dans le cadre de son devoir de conseil et par le biais de ses partenaires professionnels (Association des Comptables Publics et Association Française de Cautionnement Mutuel), multiplie les actions d'information en allant à la rencontre des Régisseurs, au sein de leurs collectivités, pour leur rappeler l'importance de s'assurer.

Nous avons constaté cette année qu'il y avait une aggravation de la fréquence des sinistres Régisseurs, et du montant des laissés à charge. De plus, il n'est pas rare que, dans certains cas, à l'issue de la procédure en demande de remise gracieuse, la totalité du déficit reste à la charge du Régisseur.

Il est important de rappeler les risques pécuniaires auxquels sont exposés les Régisseurs : en cas de vol ou de disparition de fonds (numéraire), valeurs (instruments de paiement tels les chèques d'accompagnement personnalisé, les chèques emploi-service universels) ou pièces



© Uberimages - iStock

justificatives (pertes de factures conduisant à des dépenses non justifiées) qui lui sont remis. Le Régisseur assume la responsabilité de ces disparitions et doit en supporter les conséquences financières. Seule une assurance personnelle peut le protéger et préserver son patrimoine.

Demandez une étude personnalisée auprès des Gestionnaires du « Pôle Gestion des sociétaires » de l'AMF au **0972672770**.